

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015

**Etaient présents** : M. Cabirol, M. Champagnat, M. Da Cruz, M. Dassa, Mme Delbos, M. Dubois, Mme Duval, Mme Hache, M. Massiou, M. Nominé, Mme Oumrani, Mme Pasquier, M. Pieprz, M Poline, Mme Sanchez, M. Schoettl, M. Tsalpatouros, M. Vera, Mme Vera, Mme Vervisch

**Pouvoirs** : Mme Alexandre à M. Dassa  
Mme Lépissier à M. Tsalpatouros  
Mme Risaliti à M. Vera

**Secrétaire de séance** : M. Dubois

Le quorum étant atteint, **Monsieur Bernard VERA**, Maire, ouvre la séance.

### **1. Adoption de l'ordre du jour :**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents (pour 23).**

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2014 :**

**Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents (pour 20 et 3 abstentions : Mme Hache, M. Nominé et M. Schoettl).**

### **3. Délibération n°1 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2014 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2015,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2015, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2015,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 360 562.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 8 750.00.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 94 095.00 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 257 717.00 €

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

### **4. Délibération n°2 : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015 – Budget assainissement**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** que les actions engagées en fin d'exercice 2014 doivent être complétées en début d'année suivante et qu'en particulier des engagements en investissement doivent être pris,

**Considérant** qu'il est proposé d'autoriser des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif 2015 du budget assainissement,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Prend Acte** que le Maire est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2015, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Prend Acte** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif 2015,

**Prend Acte** que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Prend Acte** que le Maire peut, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ou d'engagement,

**Autorise** le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice précédent.

**Dit** que le montant des crédits ouverts est de 82 875.00 € affectés de la manière suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 12 500.00 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 70 375.00 €

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

**5. Délibération n°3 : Désignation des délégués au conseil d'administration du collège Jean Monnet**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33,

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1, L 421-2, L 421-4 et R 421-14,

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 29 mars 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 délégués du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet,

**Vu** les candidatures de MM. Emmanuel DASSA et Bernard VERA au conseil d'administration,

**Après avoir procédé au vote,**

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstentions : 0

Suffrage exprimé : 23

**DESIGNE :**

- Emmanuel DASSA : pour 23

- Bernard VERA : pour 23

délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Monnet.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

**6. Délibération n°4 : renouvellement du Droit Urbain de Prémption**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** les articles R. 211-1 et suivants, R.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 1987 approuvant le droit de prémption,

**Vu** le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2008,

**Vu** le PLU, modifié et définitif approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2008,

**Considérant** les zonages et de limites des zones urbaines et à urbaniser,

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler le droit de prémption urbain du Maire

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

- **DECIDE** de renouveler le Droit de Préemption (DPU) applicables aux zones : UA, UB, UH, UL, 1AU, 2AU et AUI ;

- **PRECISE** que le renouvellement du droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux:

- Le Parisien,
- Le Républicain,

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **7. Délibération n°5 : Autorisation de signer la régularisation foncière DPAC Autoroute A 10**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la proposition de la Direction du Patrimoine et Construction de COFIROUTE de procéder à la régularisation foncière de terrains acquis pour le compte de l'Etat par une « procédure de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) » ;

**Considérant** les plans sur lesquels figurent les modifications à apporter et joins à la présente délibération ;

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Approuve** les modifications proposées par COFIROUTE ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la rétrocession à titre gratuit des différents terrains repérés sur les documents graphiques comme « à remettre au domaine de la commune ».

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **8. Délibération n°6 : Modification des conditions de prêt de la médiathèque municipale**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°07/05/06 en date du 22 mai 2006 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la médiathèque au regard de l'évolution du fonds documentaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Approuve** la modification suivante du règlement intérieur :

L'utilisateur peut désormais emprunter :

- 2 CD audio (pour 2 semaines)
- 1 DVD (pour 2 semaines)
- 5 livres (pour 3 semaines)
- 2 revues (pour 3 semaines)
- 1 liseuse numérique (pour 3 semaines)

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD ou d'une liseuse, l'emprunteur devra en assurer le remboursement (le tarif incluant le droit de prêt).

**Dit** que le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

## **9. Délibération n°7 : Avenant n°4 au contrat de concession de distribution d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le contrat de concession visé le 28 février 1990 pour l'exploitation du service de distribution d'eau passé avec la société Lyonnaise des Eaux pour une durée de 30 années,

**Vu** les avenants n°1 du 6 août 1991, n°2 du 5 octobre 2000 et n°3 du 3 juillet 2006,

**Vu** l'instruction n°10-029-MO du 7 décembre 2010 de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant le cadre juridique applicable aux délégations de service public dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des autres déchets et précisant la procédure d'avis de Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée de ces délégations de service public et le sort des contrats en cours au 2 février 2015,

**Considérant** que dans le cadre de l'arrêt dit « Olivet » la commune voit son contrat avec le délégataire s'interrompre le 2 février 2015,

**Considérant** la nécessité pour la commune de maintenir, pour un motif d'intérêt général, le contrat jusqu'au 3 février 2016 avec la Lyonnaise des Eaux

**Considérant** que pour cela, il convient de réaliser un avenant n°4 au Contrat initial dans les mêmes conditions que celui actuel,

**Considérant** que le Directeur Départemental des Finances Publiques a été saisi pour avis et que cet avis sera joint au futur avenant,

**Après avoir entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

- **DECIDE** de signer un avenant n°4 au Contrat avec la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de la procédure de l'arrêt « Olivet » et pour motif d'intérêt général

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

#### **10. Délibération n°8 : Convention d'aide spécifiques rythmes éducatifs avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier du 31 décembre 2014 de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à la mise en œuvre des Nouvelles activités périscolaires en lien avec la réforme des rythmes éducatifs,

**Considérant** que la commune de Briis-sous-Forges a mis en place depuis la rentrée scolaire 2014 des Activités périscolaires sur le temps de midi,

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention pour percevoir l'aide spécifique de la Caf pour l'année scolaire 2014-2015,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour 23),**

**Décide** de signer une convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de l'aide spécifiques aux rythmes éducatifs pour l'année scolaire 2014-2015,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à venir et à effectuer toute opération que nécessite la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité (pour 23).**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.**